



Procédure à suivre pour la mise en conformité de votre installation sanitaire

1. Réalisation d'une étude de caractérisation de sol

Afin de déterminer le type d'installation sanitaire qui devra être implanté sur votre propriété, un professionnel spécialisé évaluera les caractéristiques de votre propriété, telles que la **superficie disponible**, le **nombre de chambres à coucher** que comprend votre résidence, la **proximité de certains éléments d'intérêts** et la **perméabilité de votre sol**. À ce moment, si vous prévoyez augmenter le nombre de chambres à coucher dans votre demeure, songez à surdimensionner votre installation sanitaire pour prévoir ces ajouts.

À la suite de cette étude, le professionnel spécialisé vous remettra un document comportant une description et un plan du système à implanter sur votre propriété.

Le certificat de conformité, bien qu'il ne soit pas obligatoire à la municipalité de Saint-Sylvestre, il est à votre avantage de bénéficier de ce service afin de vous assurer de la qualité de la construction de l'installation sanitaire.

Pour obtenir plus d'informations sur les différents types d'installations sanitaires, vous pouvez consulter le **Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées** du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/PartieA.pdf

Afin de faciliter votre recherche pour un tel professionnel spécialisé, nous vous invitons à consulter la liste non limitative ci-dessous de professionnels qui dessert notre territoire :



Firmes d'expertise en conception d'installations septiques*

Analysol	192 rue des Pinsons, St-Isidore	418-922-8155
Consultant Envirag inc	1390 rue du Pont, St-Lambert-de-Lauzon	418-889-0905
Groupe Gèos	4055 Boulevard Guillaume-Couture, Lévis	1-844-979-4367
Percotec	218-B av Proulx, St-Joseph-de-Coleraine	1-844-344-9285

***Veillez noter que la municipalité ne garantit en aucun temps la qualité des services rendus par ces firmes.**

2. Sélection d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux de construction

Afin de réaliser les travaux stipulés par le rapport de conception de l'installation sanitaire, un entrepreneur spécialisé en excavation et en construction d'installations sanitaires devra être sélectionné. Il faut noter que ce n'est pas tous les entrepreneurs qui sont certifiés à faire l'installation de tous les types d'installations sanitaires, alors il est important de s'informer auprès des entrepreneurs potentiels. Assurez-vous aussi de remettre une copie du plan de construction à l'entrepreneur, puisque les travaux doivent obligatoirement respecter les modalités de ce dernier.

Afin de faciliter votre recherche pour un tel entrepreneur, nous vous invitons à consulter la liste non limitative ci-dessous d'entrepreneurs en excavation qui desservent le territoire.

Entrepreneurs spécialisés en excavation et en construction d'installations sanitaires*

Excavation B.G. Bilodeau	St-Sylvestre	418-596-2442
Excavation J.D. Sylvain	St-Elzéar	418-387-3586

***Veillez noter que la municipalité ne garantit en aucun temps la qualité des services rendus par ces firmes.**





3. Demande de permis à la municipalité

Une fois que le professionnel spécialisé vous aura remis le rapport de la caractérisation du sol incluant les plans de l'installation sanitaire qui doit être implanté, vous devez faire une demande de permis à la municipalité. Les informations et les documents qui forment cette demande sont : la **caractérisation du sol**, le **nom de l'entrepreneur** qui effectuera les travaux, les **coûts estimés** des travaux et la **date de réalisation** des travaux.

À la suite du dépôt de la demande complète et conforme, la municipalité dispose de **30 jours** pour effectuer l'analyse de votre demande de permis. Il est possible que la municipalité demande à votre professionnel spécialisé d'effectuer des modifications sur le plan de l'installation sanitaire afin de le rendre conforme à la réglementation.

La municipalité vous contactera dès que l'étude de votre demande sera complétée.

4. Réalisation des travaux de construction de l'installation

Avant le début des travaux, il est nécessaire d'avoir affiché son permis d'installation sanitaire bien en vue et d'avoir défrayé les frais qui y sont associés. Il n'est pas obligatoire, mais **fortement recommandé** de prendre entente avec votre professionnel spécialisé pour la supervision de la construction de l'installation sanitaire dans le but d'obtenir un **avis de conformité** des travaux. Cet avis sera pour vous une preuve que la construction de votre installation sanitaire a bel et bien été faite conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et il peut vous être demandé lors de la vente de votre propriété par l'acheteur ou son créancier.

Pour toute information supplémentaire, le service d'urbanisme de la municipalité demeure à votre disposition, soit par téléphone au 418-596-2384 poste #3 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@st-sylvestre.org

Ce document n'a aucune valeur légale, toujours se référer au texte de loi applicable.

Bons travaux !



Municipalité de St-Sylvestre 423-B, rue Principale
Tél. : 418-596-2384 #3
Courriel : urbanisme@st-sylvestre.org

Février 2021